

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-11

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'ORANGE – 13 314,30 €

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune est engagée dans l'enfouissement des réseaux aériens ;
Considérant qu'à ce titre il est souhaité enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange ;
Considérant que le SYDER assure la maîtrise d'ouvrage et que le financement sera réalisé par le biais de la contribution versée au SYDER ;
Considérant que le coût des travaux est de 13 314,30 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communication électroniques concernant les prestations ci-dessus avec Orange et le SYDER.

Condrieu, le 26 février 2024

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.